



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception 2024

AVIS est donné, par les présentes, par la soussignée, de la susdite Municipalité que :

Suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception pour l'année 2024 est complété et déposé à mon bureau.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;

Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 28 mars;
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables : en quatre (4) versements égaux, les 28 mars, 28 mai, 6 août et 8 octobre 2024.

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité.

Donné à Yamaska, ce 27^e jour du mois de février 2024.

Sylvie Viens

Directrice générale et greffière-trésorière